

AIDE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE
D'AGRÉMENT EN QUALITÉ D'AUTEUR DE
PROJET DE PPAS [POUVANT ÊTRE CHARGÉ
DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES D'UN PPAS]
INTRODUIT PAR UN BUREAU D'ÉTUDE
(PERSONNE MORALE) OU PERSONNE
PHYSIQUE



CONTENU D'UN DOSSIER :

Textes légaux de référence : Article 14 du Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2006 relatif à l'agrément des auteurs de projets de plans particuliers d'affectation du sol et de rapports sur les incidences environnementales y afférentes.

A) NOM, PRÉNOM, DOMICILE DU DEMANDEUR

B) TYPE D'AGRÉMENT SOLlicité

[Ex : « Agrément en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol pouvant être chargé du rapport sur les incidences environnementales, conformément aux articles 4, 6 et 7 de l'arrêté du Gouvernement du 18 mai 2006 (personne morale). »]

C) COMPÉTENCES, DIPLÔMES ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE L'ÉQUIPE

- PERSONNE COORDINATRICE

[désignation et description des compétences, formations et diplôme de la personne coordinatrice, avec CV en annexe]

- ENGAGEMENT À AFFECTER LES PERSONNES COMPÉTENTES

Voir annexe X [engagement de la ou des personnes pouvant engager la personne morale d'affecter la personne coordinatrice à l'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol (et des rapports sur les incidences environnementales), conformément aux articles 3 et 4 [3, 4 et 5] de l'arrêté du Gouvernement du 18 mai 2006. Son nom apparaîtra sur tous les documents produits.]

- PERSONNES AFFECTÉES À L'ÉLABORATION DES PPAS [ET RIE]

[nom de la personne], [fonction]

- RÉPARTITION DES TÂCHES

Voir annexe X [document reprenant 1) La ou les personnes pouvant engager la personne morale, 2) Les personnes affectées à l'élaboration des PPAS (et RIE), avec pour chaque tâche la liste des personnes et leur numéro de CV]

- CVs

Voir annexe X [document reprenant les CVs numérotés de l'ensemble de l'équipe]

- MOYENS TECHNIQUES À DISPOSITION

[équipement de topographie, cartographie, reproduction, logiciels, accès bases de données et fonds de plan, etc.]

D) AGRÉMENT ÉVENTUELLEMENT OCTROYÉ DANS UNE AUTRE RÉGION OU À L'ÉTRANGER

E) DOCUMENTS D'URBANISME [ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES] RÉALISÉS DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

[En cas de renouvellement doivent être inclus les PPAS / RIE réalisés en RBC]

F) ENGAGEMENT À NE PAS PARTICIPER À L'ÉTABLISSEMENT OU L'EXÉCUTION DE PROJETS

Le demandeur s'engage à ne pas participer, de quelque manière que ce soit, à l'établissement ou à l'exécution de projets dans le périmètre de tout plan particulier d'affectation du sol qu'il serait chargé d'élaborer, ou situés en dehors du périmètre d'un tel plan lorsque ces projets sont en relation avec ce plan.